



L'affiche

Régime additionnel de retraite

Le SPELC reçu au ministère le 10 mai

Le SPELC rappelle :

- Les enseignants du privé perçoivent des pensions de retraite inférieures, en moyenne, à celles des enseignants du public.
- Les enseignants du privé paient des cotisations de retraite supérieures à celles des enseignants du public.

La loi Censi, prenant en compte ces différences, a mis en place le régime additionnel de retraite en 2005.

Aujourd'hui, des incertitudes sur le financement et le montant des prestations de ce régime additionnel existent.

Le SPELC participe, avec la FEP-CFDT et le SNEC-CFTC, à une intersyndicale qui a été reçue au ministère.

Le SPELC a fait part de sa détermination dans la défense des droits des enseignants du privé. Il a exigé le passage progressif à un taux de 10 % et une égalisation des pensions et des cotisations de retraite avec les enseignants du public.

Le ministère

- a confirmé le passage à un taux de 8 % en septembre 2010 ;
- prévoit une concertation, en 2011/2012, après la réforme des retraites.

**Le SPELC se bat
avec détermination
pour faire diminuer l'écart entre le montant
des pensions des enseignants du privé
et les retraites des fonctionnaires.**

